



**La préfète de la Haute-Savoie**

7 avril 2026

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

SIDPC/AS

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE MANIFESTATION DE CYCLISME (compétition) QUI SE DÉROULE EN TOTALITÉ OU EN PARTIE SUR LA VOIE PUBLIQUE OU OUVERTE A LA CIRCULATION**

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAVOIE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2215-1, L3221-4 et L. 3221-5 ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R411-30 à R414-3-1 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R414-19 à R414-26 ;

**VU** le code du sport et notamment ses articles R. 331-6 à R. 331-11 et A. 331-2 à A. 331-5 et A. 331-37 à A.331-42 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010-1521 du 17 décembre 2010 portant désignation de la liste départementale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète, en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;

**VU** l'attestation de police d'assurance, transmise par l'organisateur au dossier de déclaration, couvrant sa responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci.

**DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ**

À l'Union Cycliste Cran-Gevrier, dont le représentant est monsieur Gilles REFFET, de sa déclaration faisant connaître son intention d'organiser la course cycliste intitulée «Grand Prix de l'UC Cran Gevrier», le dimanche 26 avril 2026, dans le strict respect des dispositions précisées au dossier déposé en préfecture.

Cette épreuve circulera sous le régime de la priorité de passage sur la totalité du parcours.

La sécurité de cette manifestation relève de l'entière responsabilité de l'organisation. Une vigilance toute particulière de l'organisation (consignes, décision d'annulation...) est requise en cas de dégradation météo ou de conditions de parcours dégradées.

L'organisation s'engage à annuler la manifestation en cas d'intempéries.

L'organisation déclare :

- avoir effectué les demandes d'arrêtés de circulation et de stationnement auprès des maires des



communes traversées, ainsi que du conseil départemental ;

- avoir pris connaissances des règles techniques de sécurité établies par la fédération française délégataire concernée afin d'adapter le dispositif de secours et de sécurité à la manifestation ;
- que les signaleurs engagés pour la surveillance des points sensibles de la course sont majeurs, titulaires d'un permis de conduire en cours de validité le jour de la manifestation et répondent aux critères exigés par la circulaire interministérielle portant simplification réglementaire des épreuves sportives et clarification des conditions d'indemnisation des services d'ordre. La liste des signaleurs est annexée au présent récépissé ;
- que les moyens de secours seront assurés par le GIPS74 ;
- que le responsable du PC course devra être joignable à tout moment (N° PC course : 06 60 76 36 42) ;
- prendre à sa charge, le cas échéant, les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve, ainsi que les frais de secours nécessités par celle-ci, et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisation ou à ses préposés ;
- être débiteur envers l'État et les collectivités territoriales des redevances représentatives du coût de la mise en place du service d'ordre particulier nécessaire pour assurer la sécurité des spectateurs et de la circulation lors du déroulement de la manifestation, ainsi que, le cas échéant, de sa préparation.

**Dès lors que les conditions de sécurité ne seraient plus réunies, pour quelque raison que ce soit, il est de la responsabilité de l'organisateur d'interrompre ou de mettre fin à la manifestation sans délai.**

Il convient de rappeler qu'en application de l'instruction n° 95-194 JS du 14 décembre 1995, le port du casque à coque rigide est obligatoire pour les coureurs cyclistes participant sur le territoire national à toutes les épreuves amateurs régies entre autres par la F.F.C.

L'organisation devra procéder à sa charge à l'information des usagers et riverains concernés par le passage de cette manifestation.

Par ailleurs, l'organisation sera tenue de diffuser une information pour les usagers et les riverains concernés par la manifestation, à l'aide de panneaux de pré-information notamment, positionnés aux principaux points du parcours. Cette signalisation devra être mise en place en accord avec les services gestionnaires des voiries concernées.

Mmes et MM. les maires des communes concernées ordonneront toutes mesures qu'ils jugeront utiles en vue de garantir l'ordre et la sécurité publics dans la traversée de leur agglomération. Les arrêtés éventuellement pris à cet effet seront notifiés à l'organisation de l'épreuve sportive par les soins de Mmes et MM. les maires.

Pour la préfète,  
la directrice des sécurités

  
Mélanie FATMI

P.J.: note d'information

Copie à :

Mme la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois,

M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,

M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale,

M. le colonel, directeur départemental des services d'incendie et de secours,

M. le directeur du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,

Mmes et MM. les maires des communes concernées.



## PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAVOIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### NOTE D'INFORMATION

#### «Grand Prix de l'Uc Cran Gevrier»

le 26 avril 2026

Sur la base des éléments que vous avez communiqués dans le dossier de déclaration, vous trouverez ci-dessous une synthèse des recommandations principales relatives à la manifestation sportive dont vous assurez l'organisation :

#### Caractéristiques de l'épreuve

La course cycliste intitulée «Grand Prix de l'Uc Cran Gevrier», le 26 avril 2026, a été déclarée auprès de la préfecture de Haute-Savoie.

#### Dispositif de sécurité

Il est recommandé à l'organisation :

- de pouvoir communiquer, sans délai, aux participants, aux postes de secours et aux signaleurs, les décisions prises, (consignes, décision d'annulation...) en cas de dégradation météo ou de conditions de parcours dégradées ;
- de mettre en place un dispositif de sécurité, pour les spectateurs, dans les secteurs de la zone de départ et de la zone d'arrivée : l'organisation placera ses véhicules de telle sorte à interdire toute intrusion d'un véhicule tiers dans la zone de départ et de la zone d'arrivée. Ces zones seront protégées, de part et d'autre de la chaussée et sur une distance convenable. Les équipements mis en place devront être installés un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant l'heure de passage théorique de l'épreuve. Ils seront démontés une fois la manifestation terminée ;
- de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'épreuve et un bon encadrement des coureurs ;
- de prendre également toutes dispositions pour assurer la sécurité des spectateurs et celle des autres usagers de la route.

#### Signaleurs à poste fixe et signaleurs mobiles à motocyclettes

Il est recommandé à l'organisation :

- de prendre en charge la totalité du dispositif de sécurité en mettant en place à tous les endroits de l'itinéraire susceptibles de présenter un risque, un nombre suffisant de signaleurs compétents et identifiables qui garantiront, sous leur responsabilité, la sécurité des participants et des usagers de la route, notamment au niveau des différentes intersections et traversées de routes ;
- que les signaleurs soient porteurs individuellement d'une copie du récépissé de déclaration de l'épreuve qui ne préjuge pas du respect des autres décisions prises par les différentes autorités concernées par cette manifestation et en particulier par les gestionnaires des routes qui ont réglementé la circulation ;
- que les signaleurs à poste fixe soient présents un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant l'heure de passage théorique de l'épreuve ; ils seront identifiables au moyen d'un brassard ou d'une chasuble portant la mention "course" et devront utiliser des piquets mobiles à deux faces (rouge et verte), modèle K 10 ;



- de contrôler la capacité des acteurs de l'organisation et des signaleurs à effectuer leur mission en sécurité (équipements, connaissance du règlement, contraintes physiques de la mission...) ; une information devra être faite à l'ensemble de ces personnes sur leur mission de sécurité ;
- qu'une attention toute particulière doit être portée sur le balisage du parcours (fléchage), ainsi qu'au positionnement judicieux des signaleurs aux points stratégiques du parcours.

### **Dispositif de secours**

Il est recommandé à l'organisation :

- de mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter le croisement ou le dépassement des concurrents par les engins de secours publics ;
- que le véhicule de premiers secours prévu au dispositif ne pourra en aucun cas effectuer le transport de victimes sur une structure hospitalière ;
- que les demandes de secours publics seront transmises au centre de traitement et de régulation des appels de Meythet (téléphone 18 ou 112) ;
- que tout secours à personne nécessitant un transport devra être transmis au SAMU - centre 15 (téléphone 15) pour régulation.

La manifestation organisée ne fait pas l'objet d'une convention de mise à disposition de moyens en personnels et en matériels par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS 74).

### **Participants**

Il est recommandé à l'organisation :

- que les participants présentent une licence UFOLEP, FSGT, FFtri ou FFC portant la mention « cyclisme en compétition » pour les 2 premières et en cours de validité ;
- que les participants non licenciés ou licenciés FFCT, devront présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclisme en compétition de moins d'un an ;
- que les participants mineurs, non licenciés, présentent une autorisation parentale, en plus du certificat médical.

### **Service d'ordre**

Aucun service spécifique ne sera mis en place par la gendarmerie nationale.

### **Reconnaissance de l'itinéraire**

L'organisation devra procéder, quelques jours avant la course, à une reconnaissance de l'itinéraire et prendre contact avec les services gestionnaires de la voirie municipale en vue de résoudre les difficultés qui pourraient être rencontrées du fait de l'état des routes.

Il est recommandé à l'organisation :

- que le parcours soit soigneusement nettoyé à l'issue de la manifestation, notamment par la collecte de l'ensemble des déchets ;
- que l'organisation et les participants ne jettent pas des journaux, imprimés, prospectus, tracts, échantillons et n'apposent pas des affiches publicitaires ou autres sur les plantations ou les dépendances du domaine public, sous peine de sanctions prévues par l'article R 632-1 du code pénal sans préjudice de poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accident.